

cernant la destitution du directeur du bureau de poste de Saint-Adolphe de Dods-well.

M. PELLETIER: Ces documents ont été réunis cette après-midi. Ils sont actuellement devant mon bureau et attendent ma signature. J'espère pouvoir les déposer demain.

M. TOBIN: Je retourne chez moi demain et je désire avoir une copie de ces documents. Le ministre des Postes aura-t-il l'obligeance de me les faire parvenir?

M. PELLETIER: Avec plaisir.

M. TOBIN: L'honorable ministre peut-il me dire si une enquête a été tenue à Saint-François-Xavier-de-Brompton. Au mois de décembre dernier, le directeur du bureau de poste de cet endroit a reçu une lettre du département dans laquelle on lui reprochait de s'être mêlé d'élection et on lui demandait ce qu'il avait à dire pour sa défense. Depuis, il n'a entendu parler de rien, mais j'ai été informé par d'autres que M. Fiset, de Québec avait été chargé d'ins-tituer une enquête. Je voudrais avoir la promesse qu'une enquête aura lieu avant que M. Carrier soit destitué.

M. PELLETIER: M. Verret est ici. Il lira dans les 'Débats' la question de mon honorable ami et il lui écrira demain pour lui dire tout ce qui a été fait. Parlant de mémoire, je crois qu'il n'y a pas eu d'enquête.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de répondre par lettre à la question que je lui ai posée hier?

M. PELLETIER: Avec plaisir. L'honorable député veut-il expliquer clairement la nature de sa demande?

M. MACLEAN (Halifax): Elle se rapportait à la résiliation projetée de la convention relative au transport des sacs du courrier de Bedford à la gare de Bedford-Bank, dont j'ai parlé avant-hier soir.

M. TOBIN: L'honorable ministre des Postes a-t-il tenu une enquête dans le cas des accusations portées contre le maître de poste de Disraëli, comté de Wolfe? On m'informe qu'on s'est plaint de cet homme, en sa qualité de fonctionnaire de l'Etat, et qu'un nommé I. E. Rhéault a déjà demandé cet emploi. L'honorable ministre des Postes a-t-il décidé ce cas?

M. PELLETIER: Pas encore.

M. TOBIN: Le maître de poste ne sera pas remercié de ses services avant qu'on n'étudie son cas, n'est-ce pas?

M. PELLETIER: Non.

M. TOBIN: Je puis en dire autant du cas du maître de poste de Ham-Nord. Il y a quelques jours je recevais une lettre se

M. TOBIN.

rapportant à cette question d'un ami, M. Demers, qui remplit depuis douze ans la fonction de maître de poste de cet endroit, après avoir été recommandé à ce poste par la majorité des habitants de Ham-Nord. Le bureau de poste se trouve à un endroit très central. L'honorable ministre des Postes sait que la population des campagnes aime que le bureau de poste se trouve, autant que possible, à proximité de l'église. Les cultivateurs qui se rendent à celle-ci le dimanche peuvent recevoir leur courrier régulièrement et M. Demers est bien la personne toute désignée pour remplir la fonction de maître de poste. On ne peut lui reprocher de manquer à son devoir en cette qualité. Il est conservateur, bien qu'ami du présent député (M. Tobin). Je le reconnais; je suis persuadé qu'il n'a pris la moindre part aux luttes électorales. Cependant, quelques-uns de ses adversaires à cet endroit, pour une raison quelconque, ont fait signer des requêtes demandant la tête de ce fonctionnaire des postes. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait reçu ces documents, mais ceux-ci lui parviendront bientôt. Je suppose que l'honorable ministre des Postes ne remerciera pas de ses services un bon fonctionnaire, avant d'avoir fait une enquête à son sujet.

M. PELLETIER: C'est la règle établie.

M. TOBIN: Et on l'appliquera dans les cas des maîtres de poste de Saint-Georges, de Windsor et de Walton, n'est-ce pas?

M. PELLETIER: C'est la règle.

M. TOBIN: Eh bien, je suis content.

M. PELLETIER: Sans doute, il y a cette exception dont j'ai parlé plusieurs fois à la Chambre. Elle s'applique au cas des maîtres de poste qu'on a remerciés de leurs services sans motif depuis 1896. Ce sont les seuls maîtres de poste que nous réintégrerons dans leurs fonctions.

M. TOBIN: L'honorable ministre des Postes dit: remerciés de leurs services sans motif." Supposons le cas d'un maître de poste qu'on a remercié de ses services après 1896 parce qu'il avait pris part aux luttes politiques et qu'il aurait discuté sur les tréteaux publics avec les candidats du parti libéral.

M. ROGERS: Ce serait là une révocation motivée.

M. TOBIN: Je puis dire à l'honorable ministre (M. Pelletier) que dans le comté de Richmond-et-Wolfe, à Disraëli, J. E. Rhéault qui demande la révocation du maître de poste de cet endroit, remplissait cette fonction avant 1896. On peut dire que ce bureau de poste servait de salle de comité au parti conservateur. Cet homme-là parcourait en tous sens le canton Disra-